

de la société domestique, les parents doivent être subordonnés à l'Etat, et l'Etat doit contrôler l'action des parents. Mais ni la subordination des parents n'implique l'annulation de leurs droits, ni le contrôle de l'Etat ne comporte la maîtrise absolue des écoles : la liberté de l'enseignement doit être corrigée par un interventionnisme partiel. Le respect mutuel s'impose.

Ces vérités sont déjà connues. (1) D'autres questions, maintenant, surgissent d'elles-mêmes dans notre esprit. En quoi consiste la subordination des parents ? Comment doit s'exercer le contrôle de l'Etat ? Ces deux questions n'en font qu'une ; et elle se résout, avons-nous dit, par une sage modération, en tenant le milieu entre les extrêmes. Mais quelles maximes président au partage de fait entre l'Etat et la famille ? Voilà tout le sujet de cet article. Notre but sera pleinement atteint, si nous parvenons à montrer que les deux droits éducateurs, celui de l'Etat et celui des parents, bien loin de s'opposer l'un à l'autre, s'appellent, se coordonnent et s'harmonisent pour une action commune plus intense.

* * *

Dès qu'il s'agit de fixer le juste milieu en matière d'éducation, la famille et l'Etat ne manquent jamais l'un plus que l'autre de champions pour leur cause. C'est la question de partage entre ces deux forces, ces deux droits, qui a tenu en suspens les esprits. L'Etat a des intérêts communs, et chaque famille ses intérêts particuliers. Fixer aux uns et aux autres leur juste place est difficile, parce qu'ils n'inspirent pas une sollicitude égale à l'homme, leur arbitre.

Les extrémistes, partisans du monopole absolu et défenseurs de la liberté complète, écartés une première fois à cause de leur doctrine intransigeante, entrent de nouveau en scène et s'efforcent, n'ayant pu emporter tout le morceau, de s'emparer au moins de la plus grosse part. Suivant le parti auquel ils appartiennent, les docteurs nous montrent l'éducation tantôt presque entièrement aux mains de l'Etat, tantôt presque entièrement aux mains de la famille. C'est une oscillation régulière dont le régime de l'école publique, neutre et obligatoire termine l'un des mouvements ; dont le système

(1) Voir *Revue dominicaine*, décembre 1917, (*Le Droit des parents*) et janv. 1918, (*Le Rôle de l'Etat*)